

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-26

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 48
Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

N°26 - Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge du développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-5, L5211-17 et L.5211-18, relatifs aux compétences des E.P.C.I. et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM) du 27 janvier 2014 autorisant les Communautés de Communes à définir l'intérêt communautaire d'une compétence par simple délibération à la majorité des deux tiers (articles L. 5214-16-III et -IV du C.G.C.T.) ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 68 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

Vu l'avis de la commission économie du 3 décembre 2018 ;

Monsieur le Vice-président indique que :

Considérant :

- Que dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, les statuts prévoient que la CdC4B est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires ». La répartition des rôles entre les communes et la CdC4B s'appuie sur une formalisation des actions déjà exercées par la Communauté de Communes à destination des commerces et/ou des communes.
- Que la Communauté de Communes des 4B dispose jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi et les statuts afin de moduler l'intensité du transfert. A défaut, l'ensemble de la compétence sera exercée par la CdC4B.
- Que les commerces en tant que personnes morales et acteurs économiques, dans toutes leur diversité de tailles et d'activités, participent au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- Que depuis sa création la Communauté de Communes des 4B accompagne les porteurs de projets de création, de développement ou de transmission d'entreprise.
- Que l'initiative du Pays Sud-Charente entre 2004 et 2015 de candidater auprès de l'Etat au Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) a permis d'initier une dynamique territoriale d'aides directes aux entreprises et aux marchés de plein vent.

- Qu'à l'échelle de son territoire, la commune centre de Barbezieux-Saint-Hilaire a initié une politique locale de redynamisation allant de l'habitat, à la requalification des espaces publics, des commerces de proximité, en passant par les services à la population. Par ailleurs, par la remobilisation de l'association des commerçants et l'attribution d'un F.I.S.A.C. en 2016, la commune conforte la place du commerce de proximité dans son tissu urbain.
- Que les communes de Brossac, Baignes-Sainte-Radegonde et Coteaux-du-Blanzacais travaillent ou ont travaillé à la requalification, la revitalisation et l'animation de leur centre-bourg historique et au développement de leurs marchés.
- Que par prolongement, sont du ressort des communes :
 - o L'élaboration de la stratégie communale de développement commerciale des centres bourgs en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
 - o Les aides aux associations de commerçants et comités d'animation autres que les aides octroyées sur le fondement de l'article L1511-2 du C.G.C.T ;
 - o La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme et l'exercice du droit de préemption afférent ;
 - o Les actions d'aménagement à des fins de requalification et de luttes contre la vacance des locaux ;
 - o Les actions en faveur de la qualité des axes commerciaux (occupation du domaine public, signalétique et jalonnement, enseigne, vitrine...) et de la diversité de l'offre commerciale en centre-bourg ;
 - o Les actions d'animations communales, d'organisation des marchés et brocantes ;
 - o Les actions d'informations sur le cadre réglementaire lié aux activités commerciales (accessibilité, travaux, hygiène, ...).
- Que dans la perspective du développement du commerce à l'échelle intercommunale, mais aussi pour accompagner les communes et appuyer les associations de commerçants, la Communauté de Communes des 4B a été retenue pour une opération collective FISAC en fin d'année 2017 permettant le recrutement d'un agent et le déblocage des fonds d'aides pour les entreprises (au titre de l'article L1511-2 du C.G.C.T).

Ceci étant exposé, Monsieur le Vice-président propose que soient déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

✓ Politique locale du commerce :

- o Développement d'une stratégie communautaire de redynamisation des commerces de centre-bourg en cohérence avec les projets communaux, se traduisant par :
 - L'observation des dynamiques commerciales et la traduction d'orientations en matière d'aménagement dans les documents de planification (PLUi, SCoT).
 - L'appui et l'accompagnement des communes dans la recherche de solutions techniques et financières pour implanter et/ou relancer les commerces de proximité (animation locales, marchés, projets d'infrastructures ...).
- o Mutualisation de moyens, d'actions et d'échanges de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale avec les associations de commerçants ou comités

d'animation locaux et les partenaires du monde économique. Cela peut prendre la forme de moyens humains.

- o Emission des avis dans le cadre des dérogations au repos dominical (au-delà de 5 dimanches par an).

✓ Soutien aux activités commerciales :

- o accompagnement par la CdC4B des commerçants dans la vie de leur entreprise en étant l'interlocuteur institutionnel de premier niveau dans leur parcours, de la création au développement en passant par la transmission d'entreprise, se traduisant notamment par :
 - La mise en œuvre d'aides financières individuelles dans le cadre du dispositif CAP Sud-Charente et dans le respect de l'article L1511-2 du C.G.C.T.
 - Le relais d'informations et la mise en relation

Monsieur le Vice-président précise que la commission développement économique et urbanisme du 3 décembre 2018 et le bureau communautaire du 13 décembre 2018 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Où cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare d'intérêt communautaire les actions telles que définies précédemment à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : ...2.1. DEC. 2018.....
Publié ou notifié le :2.1. DEC. 2018.....
Touvérac, le2.1. DEC. 2018.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 21 décembre 2018
le Président,
Jacques CHABOT.

Par délégation,
François MONTEZIN
Directeur

